

LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE LES ESSENTIELS *de l'Eure*

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Normandie)
Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 13 juillet 2013 - France POULAIN

Bourg-Achard > Eglise

L'abside, le transept et la sacristie de l'église de Bourg Achard sont classés aux monuments historiques depuis le 13 juillet 1911. Il s'agit d'une protection partielle qui ne comprend pas le clocher de l'église et qui nous a conduit à dessiner un périmètre de covisibilité rapprochée. Les avis sont conformes dans ce périmètre plus restreint que celui des 500m. Au-delà de cette partie jaune, le cercle rose des 500m continue à produire ses effets. Les avis sont dits simples, sauf pour ceux portant sur des projets dont l'ampleur et la hauteur conduiraient à ce qu'une covisibilité existe avec les parties classées de l'édifice.



